



Saint-Rémy Sport Basket

Règlement Intérieur

Préambule

En signant une licence au SRSB, vous adhérez à une association de loi 1901 qui est gérée par des bénévoles. L'adhésion au SRSB implique l'acceptation dans leur intégralité du règlement intérieur et des chartes d'engagement propres à l'association.

Le Comité Directeur et le Bureau du SRSB sont chargés de faire respecter l'ensemble des dispositions des articles du présent règlement intérieur et des chartes d'engagement, et de déterminer les sanctions qu'entraînerait un éventuel manquement aux règles qui y sont édictées.

Généralités

Le Basket-ball est un sport collectif. Il est, par conséquent, indispensable d'avoir un bon **esprit d'équipe et l'esprit sportif**.

Il doit se pratiquer dans le respect : de la structure et du projet club, du code de jeu FFBB, de l'adversaire, des arbitres et OTM, et des spectateurs.

Le SRSB s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement, pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.

Toute décision du club doit être impérativement respectée. Le non-respect de ces décisions pourrait aller, après décision des membres du Comité Directeur et sur avis de la commission de discipline, jusqu'à l'exclusion du club.

Adhésion au club

- Inscription

Toute personne peut demander son adhésion au SRSB. Toutefois, cette demande sera approuvée ou non par le bureau. Le demandeur devra pour ce faire manifester son souhait de prendre une licence auprès d'une personne dirigeante du club ou adresser sa demande à l'adresse suivante : srsb.inscription@gmail.com

Toute personne demandant son adhésion au SRSB devra :

- S'acquitter de sa cotisation : il sera exigé, le jour du dépôt de la demande de licence, la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques dont la date d'encaissement sera fixée par le bureau.
- Accepter sans réserve le présent règlement.

Aucune inscription ne sera validée sans règlement de l'intégralité du montant de la cotisation.

Pour les mineurs, l'inscription doit être confirmée en présence d'un représentant légal.

- Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur. Le montant de la cotisation inclut la licence auprès de la Fédération Française de Basketball, et les frais de fonctionnement qui permettent de contribuer à subvenir aux besoins financiers et matériels de la saison à venir.

La cotisation doit être versée au club le jour de la demande de l'adhésion.

Les entraîneurs et les bénévoles bénéficient de la gratuité de la cotisation.

Pour les mutations, adressez-vous aux responsables (modalités particulières demandées par la FFBB). Le joueur s'engage à régler les frais de mutation.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre ni de fermeture des installations ou arrêts des activités sportives à cause d'une pandémie, ... etc.

Toutefois, avant le 30 novembre de la saison en cours, la cotisation pourra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel, dans l'un des deux cas suivants :

- Blessure constatée par un médecin entraînant une incapacité à la pratique du basket-ball pendant une durée minimum de 4 mois.
- Déménagement à plus de 50 Km de Saint-Rémy de Provence.

Toute demande de remboursement se fera par écrit. Le remboursement sera accordé par le bureau. Il pourra être total ou partiel. Les frais engagés par le club (frais de licence notamment) ne seront pas remboursés.

Procédures disciplinaires

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement et les chartes. Il est attendu de chaque licencié, quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une attitude irréprochable dans la mesure où son comportement engage l'image du club.

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, le Comité Directeur aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels au présent règlement.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements et/ou matchs sans motifs,
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association,
- Comportement dangereux,
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club,
- Non-respect des statuts fédéraux, ou du club,
- Propos désobligeants, insultes, tentative de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur,
- Vol.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement,
- Travail d'intérêt général dans le club,
- Exclusion temporaire des entraînements,
- Suspension pour une ou plusieurs rencontres,
- Exclusion temporaire du club,
- Exclusion définitive pour la saison,
- Interdiction de réinscription.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision.

La sanction est adoptée par le Comité Directeur statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

Dans le cas où le Comité Directeur décide d'une exclusion, elle implique la perte de la qualité de membre et du droit de participer à la vie sociale, pendant toute la durée de la suspension, telle que déterminée par le Comité Directeur dans sa décision. Si le membre suspendu est investi de fonctions électives, la suspension entraîne également la cessation de son mandat.

Toute sanction décidée par les membres du Comité Directeur est irrévocable et sans appel.

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, la Ligue ou le Comité, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

Le licencié devra s'acquitter du montant de l'amende infligée au SRSB, frais de dossier inclus, dans le mois suivant la faute sous peine de suspension de match.

Installations, matériel et équipements

Le SRSB utilise des installations sportives mises à sa disposition par la municipalité de Saint-Rémy de Provence et d'autres villages environnants. A ce titre, les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs (les entraînements et rencontres à domicile ayant principalement lieu dans la halle sportive du COSEC de Saint-Rémy de Provence).

Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs. Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement ; une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle). Les licenciés qui se présenteront en tenue de ville et/ou sans chaussures de sport ne pourront pas participer à l'entraînement.

Encadrement des équipes

Les entraîneurs, coaches et référents d'équipe sont nommés par la commission technique du club. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club. Ils doivent veiller au bon comportement des joueurs (ses) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou lors d'une rencontre.

Entraînements

L'ensemble des dispositions qui suivent est complété dans les Chartes du Joueur, de l'entraîneur et du club.

Trois cours d'essai peuvent être pratiqués par les futurs adhérents avec l'autorisation de l'entraîneur. Il sera demandé la signature d'une décharge. Le club ne saurait être tenu responsable en cas de vols d'objets personnels à l'intérieur du gymnase. Pour la sécurité de tous, le port de bijoux (montre, collier, bague, boucles d'oreille...) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match.

- Accès aux entraînements

L'accès aux installations sportives de la Ville ne peut se faire qu'en présence d'un responsable du SRSB.

- Horaires des entraînements

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. La prise en charge prend effet à partir de l'heure de début de la séance d'entraînement et se termine à la fin de l'horaire prévu. Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activités.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires, foyer et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu.

- Matériel d'entraînement

Le matériel d'entraînement mis à disposition des entraîneurs par le SRSB est la propriété du club. Chaque entraîneur et membre de l'équipe s'assurera du rangement mais aussi de l'état du matériel qu'il aura sorti.

Matches

Les joueurs représentent le club aussi bien avant et après, que pendant les matches, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

- Présences aux matches

La présence aux compétitions est obligatoire pour une équipe qui est engagée en championnat. Dans un souci de respect, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible. L'entraîneur établit la liste des joueurs sélectionnés pour le match du week-end.

- La tenue de jeu

Le SRSB met une tenue de jeu (maillots + shorts) à la disposition de chaque licencié(e), uniquement dans le cadre de la compétition : chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les joueurs assurent le lavage de la totalité des tenues à tour de rôle. Il est totalement interdit de reprendre personnellement son équipement après un match, sauf dérogation.

- Les déplacements

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport : le déplacement sera annulé, ou alors ne seront emmenés que les enfants dont les parents assurent régulièrement les déplacements.

Le SRSB ne rembourse aucun frais de déplacement engendrés par les matches à l'extérieur. Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association ». Le club pourra établir les justificatifs à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route. (permis de conduire, assurance, ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

Participation active à la vie de mon club

À chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés ou parents volontaires à l'arbitrage, au chronométrage et à la tenue de table de marque. Au cours de la saison, une rotation des « permanences » devrait permettre à chacun d'officier 2 à 3 fois. Les licenciés sont vivement encouragés à participer à la préparation des diverses manifestations organisées par le club (stages, Noël, loto, fête de clôture de saison).

Formation

Le SRSB s'engage, après accord par le comité directeur, à payer toutes formations proposées par la FFBB, à tous licenciés qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage.

Communication

Les outils de communication du SRSB sont :

- le site Internet du club (www.saint-remy-sport-basket.fr),
- le tableau d'affichage du gymnase du COSEC,
- la page Facebook du club : Saint rémy sport basket (nouvelle génération),
- l'Instagram du club : saint_remy_sport_basket,
- la messagerie internet (saintremysportbasket@gmail.com),
- les SMS,
- les groupes WhatsApp constitués de façon permanente ou occasionnellement.

Les adhérents du SRSB s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées. Les adhérents du SRSB s'engage à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone...doit être signalé au club.

- Autorisation de publication de photographie

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs peuvent être utilisées sur le site internet, les réseaux sociaux, les affiches, les documents de promotion du Club ou la presse locale. À défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion. (Conformément à l'article 9 du Code Civil: droit au respect de la vie privée/droit d'image)

- Protection des données à caractère personnel

Le terme « données personnelles » désigne les informations relatives à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée. Des informations personnelles peuvent être recueillies aux fins suivantes :

- Pour assurer la gestion quotidienne du club.
- Pour convoquer les arbitres, les officiels de la table de marque et les joueurs.
- Pour informer de tous les événements de la vie du club.
- Pour s'inscrire à un événement (stage, billetterie, tournois...).
- Pour recevoir des informations de la part du SRSB.

Seul le Club (SRSB) est destinataire de vos Informations personnelles. Celles-ci, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais transmises à un tiers.